

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**Nom commercial : **CLAYTON KLONDIKE**UFI : **KRJY-91G9-N00K-1EJJ****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Clayton Plant Protection Ltd., Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15, Irlande

www.claytonpp.com

Tél. (00 353) 1 8210127

E-mail : info@claytonpp.com**1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence**

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le 112 ou contactez le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude". N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Numéro ORFILA INRS +33(0)1.45.42.59.59**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Cancérogénicité : Catégorie 2

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu : Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique : Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Aclonifène

Pictogrammes de danger :**Mention d'avertissement : ATTENTION****Mentions de danger :**

H351 Susceptible de provoquer le cancer

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations additionnelles sur les dangers :

EUH 208 Contient de l'aclonifène et de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 11/10/2023, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

Prévention : P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention : P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
 P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination : P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Polyarylphténol éthoxylé : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT), ni comme très persistante et très bioaccumulable (tPtB) à des teneurs $\geq 0.1\%$.

Aclonifène : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT), ni comme très persistante et très bioaccumulable (tPtB) à des teneurs $\geq 0.1\%$.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Pas d'autres dangers connus outre ceux déjà mentionnés.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Suspension concentrée (SC)

Aclonifène 600 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index No. d'enregistrement REACH	Classification	Concentration [% m/m]
		RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008	
Aclonifène	74070-46-5 277-704-1 612-120-00-6 -	Carc. 2 – H351 Skin Sens. 1A – H317 Aquatic Acute 1 – H400 Aquatic Chronic 1 – H410	49.6 %
Polyarylphténol éthoxylé	99734-09-5 619-457-8 - -	Aquatic Chronic 3 – H412	≥ 1.00 - < 25.00 %
1,2-benzothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60-0003	Skin Sens. 1 – H317 Acute Tox. 4 – H302 Skin Irrit. 2 – H315 Eye Dam. 1 – H318 Aquatic Acute 1 – H400	≥ 0.005 - < 0.05 %
Urée	57-13-6 200-315-5 - 01-2119463277-33	Non classé	≥ 1.0 %

Information supplémentaire :

Nom Chimique	No.-CAS	Facteur M, Limites de concentrations spécifiques (LCS)
Aclonifène	74070-46-5	Facteur M (aigu) : 100 Facteur M (chronique) : 10
1,2-benzothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	Facteur M (aigu) : 10 SCL: Skin Sens. 1; H317: SCL ≥ 0,05 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir Rubrique 16.

Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'air frais. La garder au repos dans une position confortable pour respirer.

Ingestion : Ne PAS faire vomir. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Si des symptômes apparaissent ou persistent, appeler un Centre Antipoison ou un médecin.

..

Contact cutané : Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau.

.

Contact oculaire : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx), Acide chlorhydrique (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer le produit par pompage, aspiration ou fixation à l'aide d'un adsorbant sec et inerte. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Conseils supplémentaires : Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8.

Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts ; suivre les recommandations habituelles. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de précautions spéciales.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié : PEHD (polyéthylène haute densité) et PEHD/PA (polyéthylène haute densité/polyamide)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en rubrique 1.2. Veuillez consulter l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipements de protection individuelle :**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes :

- Protection des yeux / du visage :

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

- Protection des mains :

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière : Caoutchouc nitrile

Taux de perméabilité : > 480 min

Épaisseur du gant : > 0,4 mm

Indice de protection : Classe 6

Norme : Gants de protection conformes à EN 374.

- Protection de la peau et du corps :

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

- Protection respiratoire :

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (préparation similaire)**

Apparence :	Suspension
Couleur :	Jaune
Odeur :	Donnée non disponible
Seuil olfactif :	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion :	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition :	100 °C
Inflammabilité :	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, Supérieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, Inférieure	Donnée non disponible
Point d'éclair :	Aucun(e)
Température d'auto-inflammabilité :	480 °C
Température de décomposition autoaccélérée (TDAA)	Donnée non disponible
pH :	7,5 – 8,5 à 23 °C (suspension aqueuse (eau désionisée) à 1%)
Viscosité dynamique :	250 – 450 mPa.s à 20 °C (gradient de vitesse 20 /s) 100 – 200 mPa.s à 20 °C (gradient de vitesse 100 /s)
Viscosité, cinématique :	Donnée non disponible
Hydrosolubilité :	Dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Log Pow = 4,37 (concerne la substance active technique aclonifène) Polyaryphénol éthoxylé: Donnée non disponible
Tension superficielle :	40 mN/m à 20 °C
Pression de vapeur :	Donnée non disponible
Densité :	1,21 g/cm ³ à 20 °C
Densité relative :	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative :	Donnée non disponible
Evaluation nano particules :	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes
Taille des particules :	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non comburant
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible
Autres propriétés physico-chimiques :	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 (préparation similaire)****Toxicité aiguë****Toxicité aiguë par voie orale**

DL₅₀, Rat = 5 596 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL₅₀, Rat > 2 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas d'irritation des yeux (Lapin)

Sensibilisation

Peau : Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) (OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - Exposition unique

Polyarylphénol éthoxylé : Ces informations ne sont pas disponibles.

Aclonifène : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - Expositions répétées

Polyarylphénol éthoxylé : Ces informations ne sont pas disponibles.

Aclonifène : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

Polyarylphénol éthoxylé : Ces informations ne sont pas disponibles

Aclonifène : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs chez les rats dans le(s) organe(s) suivant(s) : Cerveau.

Toxicité pour la reproduction

Polyarylphénol éthoxylé : Ces informations ne sont pas disponibles.

Aclonifène : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Toxicité pour le développement

Polyarylphénol éthoxylé : Ces informations ne sont pas disponibles.

Aclonifène : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Mutagénicité

Polyarylphénol éthoxylé : Cette substance n'a pas été reconnue comme génotoxique sur la base de nombreuses études *in vitro* de mutagenèse.

Aclonifène : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études *in vitro* et *in vivo* de mutagenèse.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Aucune donnée toxicologique supplémentaire disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité (préparation similaire)****Toxicité aiguë pour les poissons**

CL₅₀, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 96 h = 1,27 mg/L

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE₅₀, *Daphnia magna* (Grande daphnie), 48 h = 2,4 mg/L

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, *Daphnia magna* (Grande daphnie), 21 jours = 60,0 µg/L

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE₅₀, *Raphidocelis subcapitata* (algues vertes d'eau douce), 96 h = 0,058 mg/L

CE_{50r}, *Lemna gibba* (Lentille d'eau bossue), 7 jours = 0,043 mg/L

NOEC, *Lemna gibba* (Lentille d'eau bossue), 7 jours = 0,004 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité**Biodégradabilité :**

Polyarylphénol éthoxylé : Donnée non disponible

Aclonifène : Pas rapidement biodégradable

Koc :

Polyarylphénol éthoxylé : Donnée non disponible

Aclonifène : Koc: 5318 – 10612

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Bioaccumulation :**

Polyarylphénol éthoxylé : Donnée non disponible

Aclonifène : Facteur de bioconcentration (FBC) = 2 896 : Potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Polyarylphénol éthoxylé : Donnée non disponible

Aclonifène : Immobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB

Polyarylphénol éthoxylé : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (tPtB).

Aclonifène : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (tPtB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés : Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets : 02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID / ADN : 3082

IMDG : 3082

IATA : 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID / ADN : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ACLONIFENE SOLUTION)

IMDG : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ACLONIFENE SOLUTION)

IATA : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ACLONIFENE SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID / ADN : 9

IMDG : 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR / RID / ADN : III

IMDG : III

IATA : III

14.5 Danger pour l'environnement

ADR / RID / ADN : OUI, code danger : 90, code tunnel : -

IMDG : Polluant marin : OUI

IATA : OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les rubriques 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans les rubriques 2 et 3

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Carc. : Cancérogénicité
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

Abréviations et acronymes

ADN : Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.
ADR : Accord européen sur le transport international de marchandises dangereuses par route.
N° CAS : N° du Chemical Abstract Service (division de l'American Chemical Society).
N° CE : N° d'enregistrement CE (Communauté Européenne).
CE₅₀ : Concentration ayant des effets sur 50 % de la population testée.
CE_{50f} : CE50 en terme de réduction du taux de croissance.
CL₅₀ : Concentration létale médiane d'individus dans l'essai.
CLP : Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) No 1272/2008.
DL₅₀ : Dose létale médiane qui entraîne la mort de 50 % des personnes dans le test.
EN : Normes européennes.
FBC : Facteur de bioconcentration
IATA : Association internationale du transport aérien.
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG : Code maritime international sur le transport des marchandises dangereuses.
NOEC : Concentration sans effet observé.
N.S.A : Non Spécifié par Ailleurs
Numéro ONU : Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses.
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique.
OMI : Organisation maritime internationale.
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
tPtB : Très persistant et très bioaccumulable.
REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction du Règlement sur les produits chimiques (CE) No 1907/2006.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.
UE : Union Européenne.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.